

Arboriculture : aide à la plantation de pommiers à cidre



© 2026 Les Echos Publishing

Comme les années précédentes, une aide à la plantation de vergers de fruits à cidre peut être octroyée aux producteurs au titre de la campagne 2026-2027. Son montant maximal reste fixé à 1 514 € par hectare.

Rappelons que cette aide est destinée « à favoriser l'évolution variétale nécessaire pour mieux adapter la production aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la filière cidricole » et « à faire évoluer les exploitations vers des vergers professionnels ».

Conditions d'attribution

Sont éligibles à l'aide les dépenses relatives aux travaux de plantation (achat de plants et de fournitures nécessaires à la plantation, travaux de préparation du sol et travaux de plantation proprement dit), mais pas celles relatives à l'arrachage préalable. La plantation doit être effectuée une surface comprise entre 1 ha minimum et 5 ha maximum, 80 arbres au moins devant être plantés par hectare.

Les conditions d'attribution de l'aide sont inchangées. Conditionnée à la plantation de variétés de pommes et de poires à cidre, l'aide est réservée aux exploitants qui ont

souscrit un contrat avec une entreprise de transformation, qui bénéficient d'un encadrement technique et qui mettront en valeur une surface globale de vergers d'au moins 4 hectares après plantation. Peuvent également y prétendre les producteurs qui disposent d'un atelier de transformation, qui commercialisent chaque année au moins 375 hectolitres « équivalent cidre » et qui ont signé un contrat de suivi œnologique.

Précision : les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés doivent, quant à eux, justifier d'un plan de développement de l'exploitation prévoyant d'atteindre une surface d'au moins 4 hectares de vergers.

Sachant que si l'enveloppe disponible est dépassée, l'attribution de l'aide se fera en fonction de critères de priorité. À ce titre, les demandes permettant le renouvellement des générations d'exploitants et l'amélioration de la performance économique et environnementale (exploitation en agriculture biologique) seront prioritaires.

En pratique : l'aide doit être demandée auprès de [FranceAgriMer](#) au plus tard le 31 juillet prochain. Les producteurs bénéficiaires de l'aide devront débiter la plantation après avoir obtenu l'autorisation de commencement des travaux et avant le 31 juillet 2027.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2026 Les Echos Publishing